

**PROCES-VERBAL N°10 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 9 décembre 2022 à 20H**

Convocation en date du : 5 décembre 2022

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Petite salle – Chapelle d'Huin

Membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Laurie MAUGAIN

Présents: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Cédric BRAGARD, Bruno DECOURVIERES, Claude DESCOURVIERES, Pascal GARNIER, Philippe GROS, Robert GUYOT, Laurie MAUGAIN, Mikaël NICOLAS, Christophe REGNIER.

Absents excusés: Marie-Odile GARNIER, David LETONDAL et Maxime GIRARD.

11 membres présents à la réunion + 3 absents excusés : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal n°9 du 23 novembre 2022 à l'unanimité

1. Etat d'assiette 2023
2. Plan de financement-Traversée du village RD 48
3. Travaux salle de motricité
4. Point sur les travaux-Conduite d'eau
5. Indemnités Responsables de salles
6. Autorisation au Maire d'engager et mandater les dépenses
7. Questions diverses

En ouverture de séance, Le Maire demande à ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives au budget assainissement et au budget général,
- Renouvellement des baux à ferme.

1 – ETAT D'ASSIETTE 2023

Après avoir consulté la Commission des bois en date du 24 octobre 2022, l'ONF propose l'assiette des coupes pour 2023 dans les parcelles 6, 22 et 31 .

La parcelle 12, initialement prévue, ne sera pas exploitée au vu de l'ampleur des dépérissements à l'été 2022.

Le conseil municipal souhaite alerter l'ONF au sujet de cette parcelle car des petits bois et des chablis seraient à couper courant 2023 en vue de l'assainir. Un état des lieux au printemps 2023 dans les parcelles 7, 17 et 23 permettra de voir s'il y aura des petits bois à couper en urgence.

Le Maire va prendre contact avec M. Nicolas pour obtenir un règlement pour l'affouage ; ce dernier va être marqué dans les jours à venir.

DELIBERATION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chapelle d'Huin, d'une surface de 259.15 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime

forestier. Conformément au plan de gestion en date du 30/01/2009, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6 – 22 – 31.

L'exposé de maire entendu, le Conseil municipal vote par **1 Abstention, 2 Contre et 8 Pour** l'état d'assiette pour 2023 et autorise le maire à signer tout document afférent.

2. PLAN DE FINANCEMENT – TRAVERSEE DU VILLAGE RD 48

Le Maire présente un plan de financement qui se décompose ainsi :

Plan de financement de l'Aménagement de la voirie communale Chapelle d'Huin

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux_COLAS_LOT 01	169 764.14	203 716.97
Maîtrise d'Œuvre	6 484.67	7 781.60
Total Dépenses	176 248.81	211 498.57
Recettes	Montant	Taux
ETAT_DETR	44 062.20	25%
Financement commune emprunt	132 186.61	75%
Total Recettes	176 248.81	100%

Plan de financement de l'Aménagement de la voirie départementale Chapelle d'Huin

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux_COLAS_LOT 01	810 176.36	972 211.63
Frais divers	4 000.00	4 800.00
Maîtrise d'Œuvre	37 431.90	44 918.28
Total Dépenses	851 608.26	1 021 929.91

Recettes	Montant	Taux	Observations
CAP 25_Contrat P@C	60 000.00	5.90%	Plafonné à 200 000€ TVX
DEPARTEMENT_OPESA	241 100.00	23.70%	
DEPARTEMENT_Amendes de police	20 672.00	2.03%	
Financement commune_Emprunt	517 813.39	63.89%	
Financement commune_Fonds propres	12 022.87	4.48%	
Total Recettes	851 608.26	100%	

Plan de financement de l'Aménagement global Chapelle d'Huin

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux_COLAS_LOT 01	979 940.50	1 175 928.60
Frais divers	4 000.00	4 800.00
Maîtrise d'Œuvre	43 916.57	52 699.88
Total Dépenses	1 027 857.07	1 233 428.49

Recettes	Montant	Taux	Observations
CAP 25_Contrat P@C	60 000.00	5.84%	Plafonné à 200 000€ TVX
DEPARTEMENT_OPESA	241 100.00	23.46%	
DEPARTEMENT_Amendes de police	20 672.00	2.01%	
ETAT_DETR	44 062.20	4.29%	25 % négocié pour 30 % périmètre
Financement commune_Emprunt	650 000.00	63.24%	école
Financement commune_Fonds propres	12 022.87	1.17%	
Total Recettes	1 027 857.07	100%	

Les travaux sont subventionnés à hauteur de 35.60%.

DELIBERATION

DCM n°2 9 12 2022

L'exposé du maire entendu le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement.

3. TRAVAUX SALLE DE MOTRICITE

Suite à un contact avec Marie-Claire Monnin, vice-présidente à la CCA 800 en charge des écoles, une salle de motricité est obligatoire dans toute école où il y a des de classes de maternelle. Du fait de la vacance de l'appartement communal situé 3 Place de l'école, le conseil municipal propose de créer une salle de motricité dans cet appartement. Les devis d'électricité (5.188,35 €) de peinture (10.398,00 €) sont pris en charge par la CCA 800.

4. POINT SUR LES TRAVAUX – CONDUITE D'EAU

L'entreprise Vermot stoppe les travaux jeudi 15 décembre. Un essai pour la mise en eau de la nouvelle conduite a été réalisée avec succès, un revêtement temporaire a été mis en place sur la chaussée dégradée. Suivant météo, les branchements se feront dès que le temps le permettra en janvier ou février 2023.

5. INDEMNITES RESPONSABLES DE SALLE

Le maire expose, que pour que des indemnités puissent être versées à des élus, il lui est possible de déléguer, par voie d'arrêté, la gestion des salles communales, au titre de l'article L 2123-24-III du code général des collectivités territoriales.

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité une indemnité de 300 € pour chaque responsable de salle pour l'année 2022.

6. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites a budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

	Prévisions en 2021	25 % des crédits ouverts
Chapitre 21	296 000 €	74 000 €
Chapitre 23	300 000 €	75 000 €

DELIBERATION

DCM n°3 9 12 2022

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces dispositions.

7. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

✓ **DELIBERATION**

DCM n°4 9 12 2022

Budget communal : il manque 6,12€ de crédit au compte 6451/12 (charges URSSAF). Pour combler ce déficit, il est possible de débiter le compte 6064/11 (fournitures administratives) pour ce montant de 6.12 €.

✓ **DELIBERATION**

DCM n°5 9 12 2022

Budget assainissement : il manque 504,79 € de crédit au compte 66111/11 (intérêts réglés à l'échéance). Pour combler ce déficit, il est possible de débiter le compte 61523/11 (entretien des réseaux) pour ce montant de 504,79 €.

Ces deux décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

8. RENOUVELLEMENT DES BAUX A FERME

Les baux à ferme sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire de procéder à l'institution d'un nouveau bail de neuf ans et appliquer les modifications relatives à chaque exploitation agricole ; en effet, , lors de ces 9 dernières années, il y a eu des regroupements de ferme, des départs en retraite et l'installation de jeunes agriculteurs.

La durée du bail s'établira du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.

La valeur locative 2022 sera indexée suivant l'indice de fermage fixé par l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2022.

Le paiement se fera au 1^{er} novembre de chaque année auprès de la Trésorerie de Pontarlier.

Les clauses particulières sont maintenues.

DELIBERATION

DCM n°6 9 12 2022

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal valide à l'unanimité l'établissement des nouveaux baux.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Distribution des colis de Noël à partir de vendredi 17 décembre. Cette année, les Simples, au nombre de 21, seront préparés par la Laiterie Maugain, les Doubles au nombre de 11, seront préparés par la Fromagerie du village.
- ✓ Merci de la part de Fabien Barret pour la mise à disposition de la petite salle dans la nuit du 18 au 19 novembre pour le trail 4 L.
- ✓ Merci de l'ARCHE-FC pour la subvention de 400 € allouée au club.
- ✓ Maison à vendre : Monsieur Jean Guyon informe la commune de la mise en vente de sa maison au 2 rue de la Mairie.
- ✓ Le feuillet municipal est en cours d'élaboration.
- ✓ Thierry Banaszack informe la commune, par lettre, qu'il ne souhaite plus louer le terrain communal, lieu-dit « La Chevie ».
- ✓ Urbanisme : CU déposé par Sylvie Bragard-Hadzi, parcelle ZO 126, 1000 m2 ;
CU déposé par David Marion, parcelles ZD 16 et ZD 17, 2080 m2 ;
PC déposé par Didier Descourvières, parcelle ZM 105p pour une maison d'habitation ;
PC déposé par Sébastien Descourvières, parcelles ZM 105 et ZM 61p, pour une maison d'habitation ;
PC déposé par La ferme Maugain pour un bâtiment agricole avec toit photovoltaïque ;

PC accordé au GAEC Maire du Pré au Sire pour un bâtiment agricole.

La séance est levée à 22 heures 45.

La Secrétaire de séance,

Laurie MAUGAIN.

Le Maire,

Béatrice Pritzky.